

Mardi 25 février 1947.

Rang du représentant du
Canada près la Confédé-
ration suisse.

Département politique. V e r b a l .

Le chef du département politique communique que le gouvernement canadien désire accréditer à Berne un représentant ayant le rang d'ambassadeur. Considérant que divers motifs militent en faveur de l'acceptation de la demande canadienne, il propose au Conseil fédéral de l'autoriser à répondre affirmativement, étant entendu toutefois que la Suisse n'assurera pas la réciprocité en nommant, de son côté, un ambassadeur pour la représenter au Canada.

Après échange de vues, il est

d é c i d é

- a) d'autoriser le chef du département politique à répondre affirmativement au gouvernement canadien, en précisant que la Suisse n'assurera pas la réciprocité par la désignation d'un représentant du même rang;
- b) d'autoriser le chef du département politique à porter la chose à la connaissance des commissions des affaires étrangères.

Extrait du procès-verbal au département politique, pour son information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser